

# Passeport

Pour obtenir un passeport biométrique, il faut se rendre dans une mairie équipée avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'une carte d'identité sécurisée... Vous devez être de nationalité française.

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Il doit être retiré dans les **3 mois** qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit. Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place. Il est valable 10 ans.

- **Passeport d'un majeur : première demande et renouvellement**

Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande de passeport en ligne. Pour utiliser ce télé-service, il faut créer votre compte puis saisir les informations dans « *Pré-demande Passeport* » en ligne (rubrique Mon compte > Effectuer une nouvelle pré-demande).

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives : votre carte d'identité : original + *photocopie*, une photo d'identité conforme aux normes, le numéro de pré-demande ou formulaire cerfa n°12100\*02 (que vous pouvez présenter après l'avoir rempli en ligne et imprimé ou remplir sur place de façon manuscrite), timbres fiscaux de 86 €, un justificatif du domicile (original + photocopie).

On recueillera vos empreintes.

## **À savoir :**

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Le passeport qui est délivré est un passeport **biométrique**.

Le passeport peut être renouvelé, avant ou après sa date de péremption. Cependant, si la demande est faite alors que l'ancien passeport est toujours valide, le montant du nouveau passeport n'est pas diminué de la période de non utilisation de l'ancien passeport.

- **Passeport d'un mineur : première demande et renouvellement**

Pour demander le passeport biométrique d'un mineur, l'enfant et son représentant doivent se rendre dans une mairie équipée avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de la possession d'une carte d'identité sécurisée.

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Le responsable doit exercer l'autorité parentale : il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Tout mineur français peut avoir un passeport quel que soit son âge (même un bébé).

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quel guichet à condition qu'il soit équipé d'une station d'enregistrement.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande de passeport en ligne. Pour utiliser ce télé-service, il faut créer votre compte puis saisir les informations dans « *Pré-demande Passeport* » en ligne (rubrique Mon compte > Effectuer une nouvelle pré-demande). Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

- Carte nationale d'identité : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes
- Numéro de pré-demande ou formulaire cerfa n°12101\*02 de demande (que vous pouvez présenter après l'avoir rempli en ligne et imprimé ou remplir sur place de façon manuscrite)
- Timbre fiscal (montant variable selon l'âge)

Entre 0 et 14  
ans : 17 €

Entre 15 et 17  
ans : 42 €

- Justificatif du domicile : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport. Si l'enfant a entre 12 et 18 ans, ans, il doit également être présent. Le responsable signe le nouveau passeport sur place. Il est valable 5 ans

Pour le renouvellement, les modalités sont les mêmes que lors d'une première demande.

- Passeport en urgence

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Il est possible de demander un passeport pour un mineur quel que soit son âge (même un bébé), à condition qu'il soit de nationalité française. La présence du mineur lors du dépôt de la demande est indispensable uniquement s'il est âgé de 12 ans ou plus.

Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou tuteur).

Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence. La délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle **et n'a pas de caractère automatique**.

Pour que ce type de passeport vous soit délivré, **vous devez justifier** :

- soit d'un déplacement urgent, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales** (maladie grave ou décès d'un membre de la famille),
- soit de **raisons professionnelles** (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

Dans certains départements, la démarche peut se faire à la préfecture ou la sous-préfecture ou dans une mairie équipée pour délivrer les passeports. Cette mairie peut se charger de l'ensemble de la démarche, ou seulement de la vérification du dossier. Dans ce dernier cas, il faudra ensuite se rendre en préfecture ou sous-préfecture. Il convient donc de contacter cette mairie pour savoir quelles sont les règles dans ce département.

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que vous possédez déjà. Il faudra s'acquitter de 30 € en timbres fiscaux.

Si la demande est acceptée, le passeport est, en général, fabriqué sur place le jour même.

Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé vous est remis et devra être présenté en préfecture lors du retrait. Vous devez retirer le passeport au guichet et le signer sur place.

Le passeport délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

- Perte ou vol

Vous devez déclarer la perte de votre passeport aux autorités de police seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement un nouveau.

En cas de vol, vous devez vous rendre à la gendarmerie ou au commissariat le plus proche. Un récépissé vous sera remis.

Puis, vous devez vous rendre dans une mairie équipée pour faire les démarches afin d'en obtenir un nouveau.

## **LISTE DES DIFFERENTES MAIRIES POUR POUVOIR ETABLIR UN PASSEPORT**

<b>MAIRIES</b>	<b>ADRESSES</b>	<b>TELEPHONES</b>	<b>HORAIRES D'OUVERTURES</b>
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>	42 rue Nicolas Colson 57800 F-Merlebach	03-87-29-69-60	<b>Sur RDV</b> <b><u>Lundi et mercredi</u></b> de 14h à 17h <b><u>Mardi et jeudi</u></b> de 8h30 à 11h30
<b>FORBACH</b>	Avenue Saint-Rémy 57 600 Forbach	03-87-84-30-00	<b>Sur RDV</b>
<b>SAINT-AVOLD</b>	36 Boulevard de Lorraine 57500 St Avoild	03-87-91-10-07	<b>Sans RDV</b> <b><u>Lundi au Jeudi</u></b> de 8h00 à 11h00 & de 13h45 à 16h30 <b><u>Vendredi</u></b> de 8h00 à 11h00
<b>SARREGUEMINES</b>	2 rue du Maire Massing 57 200 Sarreguemines	03-87-98-93-00	<b>Sur RDV :</b> <b><u>Lundi au Vendredi</u></b> de 8h30 à 11h00 & de 13h30 à 16h00
<b>BEHREN LES FORBACH</b>	Rue des Roses 57 460 Behren lès Forbach	03-87-87-67-51	<b>Sur RDV :</b> <b><u>Lundi au Vendredi</u></b> de 8h15 à 11h00 & de 13h15 à 16h00

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360>